

Long Hicpic
Compt
25.11.60

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

VILLE de ROYAN

Réunion du 28 Octobre 1960

OBJET :

ECOLES

Marchés pour fourniture de
combustible

Le vingt huit Octobre 1960, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Octobre.

60107

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHERDREUX, TRENUSSEAU, LANOUÉ BISCAYE, MOUCHOT, LANUSSE, FOUGET, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT BERLAND, PONTANILLE, ETCHEBER, REIX, Melle FOUCHÉ, NARTEAU, GACHET, Guy MENANT, BOUCHET, BUJARD, GAILLAND, BETOUS

Excusé : M. Massé

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr Betous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commission Scolaire a procédé le 5 Octobre à un appel d'offres en vue de la fourniture du carburant nécessaire au chauffage des bâtiments communaux et des écoles.

Les Etablissements Barrot ont été les moins disants pour les boulets Charentais, et l'anhracite, les établissements Blanchier pour le grain Ciney et Pargay Frères pour le fuel domestique.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer des marchés avec les Ets Barrot et P ergay, le montant de la livraison Blanchier pouvant être réglé sur mémoire.

Le Conseil Municipal

- Vu l'appel d'offres auquel il a été procédé
- Vu l'avis de la Commission Scolaire
- Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de gré à gré suivants :

- avec les Ets Georges Barrot et Fils à Royan, marché limité à 16.100 frs pour fourniture de 85 tonnes de boulets Charentais et 3 tonnes d'anthracite
 - avec les Ets Pergay Frères à Royan, marché limité à 25.750 NF pour fourniture de 130 tonnes de fuel domestique
- * que les dépenses seront mandatées sur les chapitres correspondants du budget.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE
Rochefort s/Mer le 23 Nov. 1960
Le Sous Préfet : J. Voehel

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 24 Novembre 1960
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

MARCHE DE GRE A GRE pour FOURNITURE DE COMBUSTIBLE

PRELUDE : M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 1960

MR : M. BARROT Jean, représentant les Etablissements Georges BARROT et fils, 7 rue Combes de Morn à Royan

A'une part

A'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er -

M. BARROT Jean s'engage à livrer, suivant la demande qui lui sera faite par la ville de Royan les boulets Charentais et l'anthracite nécessaires au chauffage des établissements communaux durant l'hiver 1960/1961, pour un tonnage d'environ 85 tonnes de boulets charentais avec un rabais de 22,50 NF par tonne. et un tonnage d'environ 3 tonnes d'anthracite avec un rabais de 20 NF, ces rabais étant consentis sur le tarif officiel de la Chambre Syndicale Départementale des négociants en combustible

ARTICLE 2

Le montant du marché est fixé à SEIZE MILLE CENT NOUVEAUX FRANCS (16.100 NF) mais ne constitue pas, pour la ville, l'obligation de commande jusqu'à cette somme, si la nécessité ne s'en fait pas sentir.

ARTICLE 3 -

M. BARROT affirme, sous peine de réiliation de plein droit du présent marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la loi du 14 Avril 1958.

ARTICLE 4

Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er Janvier 1955.

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 23 Nov. 1960
Le Sous Préfet : J. Vocheil

Mairie de ROYAN, Le 15 Novembre 1960

Le Fournisseur,

Maup

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 24 Novembre 1960
Et le Maire
Maire Délégué,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

M. Rocheffort



MAIRIE DE ROYAN
(CHARENTE-MARITIME)

CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

MARCHE DE GRÈ A GRÈ pour FOURNITURE de COMBUSTIBLES

ENTRE :

M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 1960

d'une part

ET :

ME. PERGAY Frères, marchands de charbon et fuel oil à Royan, 49 Bd Champlain

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er -

ME. PERGAY Frères s'engagent à livrer, suivant la demande qui lui sera faite par la Ville de Royan, le fuel domestique nécessaire au chauffage des établissements communaux durant l'hiver 1960/1961, pour un tonnage d'environ 130 tonnes.

ARTICLE 2 -

Le montant du marché est fixé à VINGT CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE NOUVEAUX FRANCS (25.750 NF) mais ne constitue pas pour la ville l'obligation de commande jusqu'à cette somme, si la nécessité ne s'en fait pas sentir.

ARTICLE 3 -

ME. PERGAY Frères affirment, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché ou de sa mise en régie à leurs torts exclusifs, qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952.

ARTICLE 4 -

Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er Janvier 1955.

Mairie de Royan, le 15 Novembre 1960

Le Fournisseur :

[Signature]
Pour copie conforme
24 Novembre 1960
le Maire
Adjoint Délégué,



Le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Signature]
MAIRIE DE ROYAN
(CHARENTE-MARITIME)

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 23 Nov. 1960
Le Sous-Préfet : J. VOCHTEL